

CONDITIONS FINANCIERES

COLLEGE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE Dispositif ULIS Année 2026/2027

Contribution Familiale :

Aucune contribution n'est appliquée pour les élèves ULIS du collège Notre Dame de la Providence.
Ce tarif préférentiel n'interdit pas aux parents de solliciter les bourses d'Etat s'ils sont éligibles.

Inscription :

Frais de dossier (nouvel élève de l'ensemble scolaire) : 40 euros au retour du dossier

En cas de désistement, ces frais de dossier restent acquis à l'établissement

DEMI-PENSION :

	Mois
1 jour	27 €
2 jours	52 €
3 jours	78 €
4 jours	103 €

L'élève externe amené à prendre occasionnellement un repas devra se munir d'un ticket délivré à l'accueil.

Prix unitaire : **7,50 euros**

Toute inscription à la cantine est prise pour un TRIMESTRE COMPLET. Aucune dérogation ne sera accordée sauf motif très sérieux : maladie, déménagement... apprécié par la direction de l'établissement. Tout changement de régime pour le trimestre suivant devra se faire par écrit avant les dates butoirs du 10 décembre ou 10 mars.

Frais annexes :

Coût du matériel pédagogique : 90,00 €

Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) : 19,50 €

Cotisation facultative payée uniquement par l'aîné de la famille s'il se trouve dans un établissement privé.

Association sportive : 18,00 € (facultatif)

Assurance scolaire :

La famille devra fournir impérativement une attestation d'assurance avec les garanties scolaires et périscolaires au plus tard à la rentrée de septembre 2026.

Absences :

En cas d'absence pour maladie, il n'est pas consenti de déduction sur la contribution familiale.

Une déduction sur la demi- pension est accordée après 15 jours consécutifs d'absence pour maladie uniquement en ce qui concerne la valeur de la nourriture (déduction au tarif unitaire de 4 euros).

Une demande écrite avec justificatif médical doit être adressée à l'OGEC MARIE DE GALILEE.



Modalité de paiement :

Le règlement est à effectuer :

- Sauf raison spécifique, par **prélèvements mensuels sur** 10 mois d'OCTOBRE A JUILLET (le 10 de chaque mois).
- A défaut :
 - Soit en espèces au bureau de la comptabilité,
 - Soit par virement (un RIB vous sera remis sur votre demande),
 - Soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'OGEC Marie de Galilée.

Recouvrement :

En cas de non-paiement l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année suivante. L'établissement se réserve aussi le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

14 rue Pasteur 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
 03 29 56 17 77 ** contactprovidence88@gmail.com**